



ARRETE N°51/2018

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) D'OZOIR-LA-FERRIERE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, approuvé le 22 décembre 1999 ;

VU la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, approuvée le 23 novembre 2005 ;

VU la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, approuvée le 25 janvier 2007 ;

VU la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, approuvée le 21 février 2008 ;

VU l'arrêté n°45/2018 du 23 avril 2018 lançant la procédure de modification du POS ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.O.S pour une durée de 32 jours consécutifs, du 26 juin au 27 juillet 2018 inclus.

Article 2 : Le projet de modification porte sur le dossier du P.O.S approuvé le 22 décembre 1999, la nouvelle modification envisagée a pour objectifs :

- ✓ développer les possibilités d'urbanisation de la commune sur certains secteurs au regard des projets déjà engagés dans le cadre du P.L.U. qui a été annulé ;
- ✓ actualiser et corriger le règlement écrit afin de procéder à certains ajustements, précisions ou corrections du document d'urbanisme actuellement en vigueur ;
- ✓ modifier la destination d'un emplacement réservé.

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur, le projet de modification du P.O.S sera soumis au conseil municipal pour approuver la modification du P.O.S, telle que présentée dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 : Monsieur Gérard JOUBERT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés du 26 juin au 27 juillet 2018 inclus, aux Services Techniques municipaux, 3 rue Henri François :

Du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain, 3 rue Henri François 77330 OZOIR-LA-FERRIERE

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la ville www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr

Article 5 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire Enquêteur sera présent à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain dans les locaux des Services Techniques, pour recueillir les observations du public, pendant les jours suivants :

- ✓ Le Mercredi 4/07/2018 de 14H00 à 17H00
- ✓ Le Jeudi 12/07/2018 de 9H00 à 12H00
- ✓ Le Vendredi 27/07/2018 de 14H00 à 17H00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressés, par lui, à monsieur le Maire et à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain, 3 rue Henri François, aux jours et horaires d'ouverture habituels pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux régionaux ou locaux ci-après désignés : le Parisien (Edition de la Seine-et-Marne) et la Marne.

2018/.....
Parafe

Le présent arrêté, éventuellement sous forme d'avis, sera publié par voie d'affiche notamment à la porte de la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet, panneaux lumineux...). Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire

Article 10 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 7 juin 2018

Le Maire,

Jean François ONETO.



« CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE »
Transmission en Sous Préfecture le 08 JUIN 2018
Publication le 08 JUIN 2018

Le Maire,
Jean-François ONETO.

